

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 22 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf et le 22 novembre, à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	objet :
22/11/19 – 04	Décision modificative n°2

représentants des conseillers généraux :

Titulaires présents : Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Edith PUGNET

Suppléants présents : Damienne BEFFARA

Titulaires absents ayant donné procuration : Michel MOLY ayant donné procuration à Marie-Pierre SADOURNY

Absents : Hermeline MALHERBE, René OLIVE, Martine ROLLAND Robert OLIVE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Jacqueline ALBAFOUILLE, Raymond LEMORT, Alain GOT, Mireille REBECQ, Michel FERRER, Georges GUARDIA

Suppléants présents : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Arlette BIGORRE, Katell MATET, Loïc GARRIDO, René BANTOURE, Aurélie SIRJEAN, Charles CHIVILO, Jean-Louis DEMELIN, Julie BALLANEDA, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES, Emilie BENZAKEN-DUVILLIER

Vu le Budget Primitif et la Décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 (délibération n°25/06/19 – 08 en date du 25 juin 2019)

Le Président

Informe que l'UDSIS a procédé au reversement de sommes perçues à tort de la CNP, titulaire du marché « Assurance statutaire du personnel ».

Par ailleurs, la convention du 17 décembre 2018 fixant le montant de la participation 2019 du Département des P.O. aux missions de l'UDSIS prévoit, dans son article 4, une analyse des besoins de programmation des investissements de l'UDSIS afin de déterminer, le cas échéant, des besoins de financement complémentaires. Dans sa séance du 7 octobre 2019, le Département a voté une subvention d'investissement de 100 000 €, concernant des dépenses d'équipement des différents sites en termes de matériels de transport, de matériels de bureau et informatique, de mobiliers et de matériels techniques sportifs.

Propose au Comité Syndical d'adopter la décision modificative n°2 suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES : **5 000 €**

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Article 6718 – Autres charges exceptionnelles 5 000 €

RECETTES REELLES : **5 000 €**

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Article 6419 – Remboursements rémunérations personnel **5 000 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES : **100 000 €**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 2182 – Matériel de transport **40 000 €**

Article 2183 – Matériel de bureau et informatique **10 000 €**

Article 2184 – Mobilier **10 000 €**

Article 2185 – Cheptel **10 000 €**

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles **30 000 €**

RECETTES REELLES : **100 000 €**

Chapitre 13 – Subvention d'investissement

Article 1312 – Subvention rattachée aux actifs amortissables Département **100 000 €**

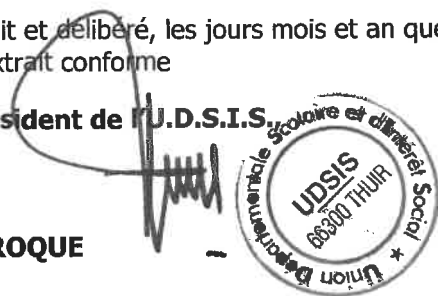
La présente décision modificative s'équilibre à 5 000 € en section de fonctionnement et 100 000 € en section d'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Jean ROQUE



**PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES**

29 NOV. 2019

COURRIER